



Tours, le 24 mars 2020

Covid 19 : point du mardi 24 mars

1- Rappel des nouvelles consignes liées aux déplacements

Le Premier ministre a renforcé les interdictions de déplacement et limité les possibilités dérogatoires de sorties. Ces mesures ont été confirmées par décret.

Les déplacements brefs pour s'aérer, pratiquer une activité physique individuelle ou pour les besoins des animaux de compagnie doivent se faire dans un rayon de 1km autour du domicile, à raison d'une fois une heure maximum par jour, seul ou avec les personnes avec lesquelles vous êtes confinés. L'attestation de déplacement dérogatoire doit préciser l'heure de départ du domicile.

Les déplacements pour les courses alimentaires ne doivent pas se faire en famille. Les regroupements entre amis au domicile sont interdites. Ces situations sont dénoncées et observées par les forces de l'ordre.

Ces mesures de confinement visent à protéger les uns et les autres et donc à limiter la progression de l'épidémie.

2- Autorisation des marchés pour la journée de mercredi 25 mars

Près de 50 maires se sont rapprochés des services de la préfecture pour solliciter l'autorisation d'ouverture de leur marché alimentaire. Il s'agit de permettre l'approvisionnement de la population en s'engageant sur les conditions de mise en place et de contrôle de mesures d'hygiène et de distanciation sociales. Corinne Orzechowski, préfète d'Indre et Lorie a donné son accord pour que des marchés puissent se tenir demain dans les communes suivantes : Joué-lès-Tours, Loches, Nazelles-Négron, Pouzay, Saint-Avertin et de Tours.

Les regroupements de moins de cinq commerçants ambulants ne sont pas considérés comme des marchés.

Les autorisations pour les marchés programmés à partir de jeudi seront arrêtées dans la journée de mercredi.

CONTACT PRESSE

Christelle HAMON – 02 47 33 10 06
pref-relations-presse@pref.gouv.fr